

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mm

Réf.

Paris, le

27 JUIL. 2017

Maître Antoine REGLEY
Centre d'affaires Solférino
229 rue Solférino
59000 Lille

Maître,

Par courrier en date du 20 juin 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Mohamed

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 7 octobre 2015 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Il a donc été demandé au préfet du Nord de mettre fin à la procédure de restitution du titre de conduite engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau national
des droits à conduire


Carolyn CHARLET